
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 08 juillet 2025 / Date d'affichage : 08 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Raphaël MABBOUX (pouvoir à M. François PARIS), M. Thibault PUGNAT (pouvoir à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-057

SUBVENTION

- Participation au concours du laboratoire ARC – Nucléart pour la restauration de la sculpture de la Vierge à la pomme

Monsieur le Maire expose que :

La Commune de Cordon est propriétaire d'une sculpture « la Vierge à la pomme », sculptée dans un bois fruitier un peu piqué par endroits mais pas de traces d'activité de vermine. Par contre les vêtements dont elle était parée sont bien abîmés. Elle daterait de la fin XVIIème, au plus début XVIIIème, pour le style de l'exécution, les couleurs qu'on y retrouve (le bleu « baroque » entre autres), le style de polychromie, l'expression naïve et les proportions (figures larges et corps non proportionnés de façon réaliste, mains trop petites).

Suite au récolement réalisée par Madame Blandine SEITZ, Conservatrice du Patrimoine auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie le 25 juin 2025, il a été constaté que la sculpture est très encrassée et les polychromies et dorure sont endommagées (importantes lacunes). Certains éléments sont manquants (doigts de l'Enfant-Jésus) et fragilisés. Les vêtements dont elle était parée sont bien abîmés.

Le laboratoire ARC- Nucléart organise un concours de restauration d'objets en bois pour finaliser la restauration de l'objet primé au concours.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par votes POUR, vote CONTRE et ABSTENTION à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à participer au concours du laboratoire ARC – Nucléart pour la restauration de la sculpture de la Vierge à la pomme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

21 JUIL. 2025

Fait à CORDON, le
Le Maire

M. François PARIS



Le Secrétaire de Séance,

Mr. Jacques ZIRNHELT